

Bordereau de versement - Archives départementales du Rhône

Cotes extrêmes du versement	4350 W 1 - 80
Service	DEPARTEMENT DU RHONE \ Pôle Enfance Famille et PMI \ Protection de l'enfance \ Droits de l'enfant et de la famille
Intitulé du versement	Dossiers administratifs d'enfants radiés du dispositif en 1997
Dates extrêmes	1997
Métrage	13,7 ml
Modalités d'entrée	Versement du 14 avril 2008
Conditions d'accès	Les dossiers sont communicables après 71 ans à compter de la date de naissance de l'enfant (ou 50 ans à compter de la majorité de l'enfant (21 ans jusqu'en 1974)
Observations	La loi du 20 septembre 1792 fixe l'âge de la majorité de l'enfant à 21 ans ; la loi du 5 juillet 1974 abaisse l'âge de la majorité à 18 ans.
Présentation Contenu	Dossiers individuels des enfants. Une base nominative est à la disposition des Présidents de salle
Sommaire	